

BUDGET PRIMITIF 2022

VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le Budget Primitif (BP) du budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE), pour l'exercice 2022.

Pour rappel, le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n°2016-121).

Dans ce contexte, le Conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 17/062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 17/143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'Environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Il n'y a donc pas eu d'opération sur le budget depuis 2018.

Pour rappel, le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosigné par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP et le Maire de la Commune de Le Port.

Dans ce contexte, pour 2022, il n'y a pas de prévisions de recettes nouvelles sur l'exercice. En cas de besoin, le budget annexe VETSSE dispose d'excédents à reporter, qui seront repris au budget supplémentaire 2022, après le vote du compte administratif 2021. Le budget primitif de 2022 s'équilibre ainsi à hauteur de 0,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE) dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;
- d'arrêter l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement à 0,00 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.